

**DELIBERATION N°48/2026
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 1^{er} juin 2026

Sous la présidence de Monsieur Djamel NEDJAR, Le Maire

Présents : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme TIZNITI, M. MÉNIRI, Mme EL HAJOUÏ, M. BOUTRY, Mme BOULET, M. DADDA, M. PROD'HOMME, Mme BION, M. JEGOUZO, M. NITOU-SAMBA, Mme SARRAZIN, Mme JUMEL, M. MAILLARD, M. ENGUEHARD, M. BIRACH, Mme GAMRAOUI, Mme DIOP, M. SAHED, Mme LÉPINARD, Mme NAZEF, M. KOLOLO-SAMBA.

Excusés et ont donné procuration : M. RUBANY à Mme MACKOWIAK, Mme HAI à Mme EL HAJOUÏ, M. PEULVAST à M. BOUTRY, Mme BAYKAN à Mme BOULET, Mme JAABIRI à Mme TIZNITI.

Excusée : Mme MAICHOUF.

Absents : M. IBN EL HADEK, Mme BEDAOUDIA, M. BADRA.

Secrétaire de séance : Mme NAZEF.

Objet : **Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du Budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 du Budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres ;

VU le compte financier unique pour l'année 2025 du Budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres, joint à la présente délibération

CONSIDERANT que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

CONSIDERANT que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

CONSIDERANT que la commune de Limay a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Meniri, adjoint aux finances et à la vie des quartiers ;

CONSIDERANT le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 SEPF				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	205 758,83€	210 000€	415 758,83€
	Recettes réalisées	40 723,01€	245 843,50€	286 566,51€
	Restes à réaliser	0,00€	0,00€	0,00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	178 413,24€	449 913,24€	628 326,48€
	Dépenses réalisées	64 201,25€	160 096,34€	224 297,59€
	Restes à réaliser	0,00€	0,00€	0,00€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-23 478,24€	85 747,16€	62 268,92€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-3 770,92€	239 913,24€	236 142,32€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-27 249,16€	325 660,40€	298 411,24€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00€	0,00€	0,00€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-27 249,16€	325 660,40€	298 411,24€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur MENIRI, adjoint aux finances et à la vie des quartiers.
Après que Monsieur le Maire se soit retiré,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

ARTICLE 1 : APPROUVE le compte financier unique pour l'année 2025 du Budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres.

ARTICLE 2 : DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

Djamel NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Affichée le

29 JUIN 2026

VILLE DE LIMAY – Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe SEPF

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : **32**

Nombre de suffrages exprimés : **23**

VOTES :

Pour : **23**

Contre : **0**

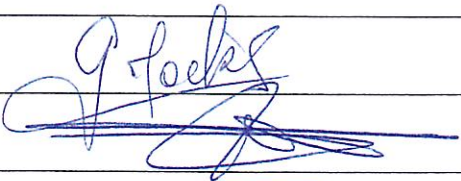
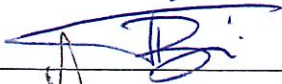
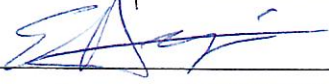
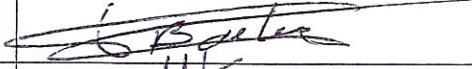
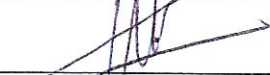
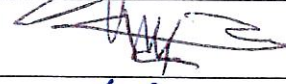
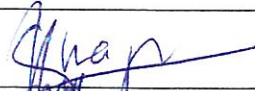
Abstentions : **0**

Date de convocation : 22 mai 2026

Présenté par Monsieur MENIRI,
A LIMAY, le 01^{er} juin 2026

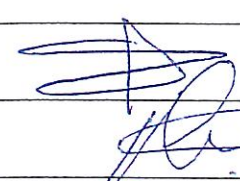
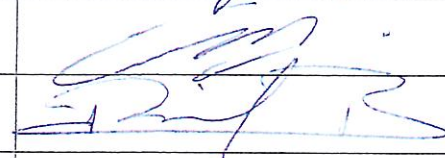
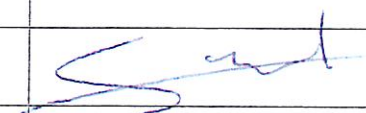
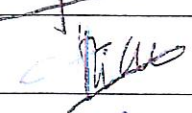
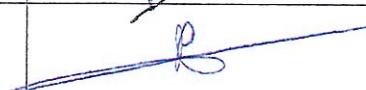
Délibéré par l'assemblée de la collectivité territoriale unique de LIMAY,
réunie en session ordinaire

Les membres de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale unique
de LIMAY :

NEDJAR Djamel	
MACKOWIAK Ghyslaine	
BOURÉ Denis	
TIZNITI Ghislane	
MENIRI Samir	
EL HAJOUÏ Rachida	
BOUTRY Mickaël	
BOULET Isabelle	
DADDA Mohamed	
NAZEF Sofia	
JEGOUZO Joël	
SARRAZIN Muriel	
NITOU-SAMBA Gaston	
JUMEL Maria	
MAILLARD François	

VILLE DE LIMAY – Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe SEPF

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

JAABIRI Sana	
RUBANY Jean-Marc	
DIOP Ndeye	
PEULVAST Stéphane	
LÉPINARD Estelle	
PROD'HOMME Gérard	
GAMRAOUI Karima	
BIRACH Bruno	
HAI Amel	
SAHED Brahim	
BAYKAN Havin	
ENGUEHARD François	
BION Francelina	
KOLOLO-SAMBA Jean-Charles	
MAICHOUF Ahlam	
IBN EL HADEK Jawad	
BEDAUDIA Sarah	
BADRA Hamza	

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture,

Le 25/06/2026, et de la publication le 29/06/2026.



A Limay, le 01^{er} juin 2026

LE MAIRE,

Djamel NEDJAR

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe du service Extérieur des Pompes Funèbres

Date de transmission de l'acte : 25/06/2026

Date de réception de l'accusé de
réception : 25/06/2026

Numéro de l'acte : DEL-48-2026 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20260601-DEL-48-2026-DE

Date de décision : 01/06/2026

Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires